REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Extrait du Procès-Verbal des délibérations Conseil municipal du 21 Février 2018

N° de la délibération : BM/HP/2018/02-02-15
Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée AW281 sise à la rue de l'Eglise – Portage foncier par l'établissement Public Foncier Local de Guadeloupe
Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents :19
Délégations :03
Absents :07

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 21 Février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 15 Février 2018.

Etaient présents (19) : M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Anna LUCOL ép. VALMY-DHERBOIS, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Dario KINDEUR, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép. VALIER, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Maurice VERGELAS, Mme Jocelyne DELORD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Ketty ROBERT ép. TAKOUR-MARDIVIRIN

Délégations (03) :
M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR
M. Rénalt SIOUMANDAN avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH
Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT avait donné procuration à Mme Séverine NOYON ép. VALIER

Absents excusés (2) : M. Gesner CYSIQUE, M. Didier MOUROUVIN

Absents non excusés (5) : M. Florent MITEL, M. Marc JASMIN, Mme Véronica DANIEL ép. PENSEDENT, Mme Pâquerette JALEME, Mme Maxette RIBEMONT ép. ROSEMOND

Secrétaire de séance : Mme Ornella KINDEUR

Quorum : réalisé

COURRIER ARRIVÉ LE
07 MARS 2018
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

DELIBERATION BM/HP/2018/02-02-15

ACQUISITION DE LA PARCELLE CADATREE AW 281 SISE A LA RUE DE L'EGLISE- PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE GUADELOUPE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales(CGCT),
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.324-1,
Vu l'Arrêté Préfectoral n°2013-030/SG/DiCTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de Guadeloupe,
Vu le règlement intérieur de l'EPFL de Guadeloupe approuvé par délibération du conseil d'administration du 2 octobre 2013 et modifié en date du 08 novembre 2017,
Vu la demande formulée par le maire de Petit Canal,
Vu la délibération n° 15-028 du conseil d'administration de l'EPFL de Guadeloupe du 04 novembre 2015 autorisant l'acquisition de la parcelle AW 281 pour le compte de Petit Canal,

Après avoir entendu le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- **D'AUTORISER** l'EPFL de Guadeloupe à acquérir, pour le compte de la commune de Petit-Canal, la parcelle AW 281 d'une superficie de 330 m² sise à « la rue de l'église » sur le territoire de la commune de Petit Canal, pour un montant de trente-trois mille euros (33 000 euros)
- **D'APPROUVER** les modalités d'intervention de l'EPFL de Guadeloupe, telles que définies dans la convention jointe à la présente délibération, en particulier la durée de portage fixée à **cinq ans (5 ans)**.
- **DE S'ENGAGER** à acquérir ce bien à l'issue du portage, ou de le faire acquérir par une personne désignée par le conseil municipal, moyennant le prix principal de 33 000 euros *[prix d'acquisition mentionné à l'article 1er]*, majoré des frais de portages, tels que définis dans la convention.
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention opérationnelle de portage foncier avec l'EPFL de Guadeloupe ci-annexée, et tous actes et documents permettant l'acquisition de ce bien.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 21 Février 2018

Etaient présents (19) : M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Anna LUCOL ép. VALMY-DHERBOIS, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Dario KINDEUR, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép. VALIER, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Maurice VERGELAS, Mme Jocelyne DELORD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Ketty ROBERT ép. TAKOUR-MARDIVIRIN

Les représentés (03) : M. Laurent CHERALDINI avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, M. Rénalt SIOUMANDAN avait donné procuration à Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT avait donné procuration à Mme Séverine NOYON ép. VALIER

COURRIER ARRIVÉ LE
07 MARS 2018
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Ont signé au registre des délibérations

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.

2- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.